

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant temporairement le stationnement
Cours de la république

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par les services techniques de la ville 42 Cours de la république 11200 Lézignan-Corbières.

Considérant le besoin de neutraliser temporairement des zones de stationnement Cours de la république afin de procéder au nettoyage des cheminements piétons

Arrêté**Article 1 :**

Les services techniques de la ville sont autorisés à neutraliser les emplacements de stationnement cours de la République conformément à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements matérialisés longitudinalement le jeudi 13 août 2026 pendant le nettoyage entre le passage Richou et le parvis de la Mairie.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements matérialisés longitudinalement le mardi 18 août 2026 pendant le nettoyage entre le parvis de la Mairie et l'intersection avec la rue Guynemer.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 07 août 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

